

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 22
votants : 26
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 31 mars à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil municipal le mardi 25 mars 2025

Objet :

Cession amiable de la
parcelle cadastrée
section AY n°355 – 16
rue des remparts à
Monsieur Laurent
Esquerré

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Cécile BARTHOMEUF ; Yves YORILLO ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Sylvie LASSERRE ; Lucie TORRA ; Serge DEIXONNE ; Ghislaine RAYNAUD ; Marcel CAMICCI ; Carlo ATTIE ; Jacqueline PATROUUX ; Clélia PI ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Michel SANTANAC ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Jean-Luc MASS par Yves YORILLO ; Claudette PYBOT par Régine RENAULT ; Angélique PIEDVACHE par Gilles FAGES

Absents : Julien RIBOT ; Isabelle PINATEL ; Stéphane SANTANAC

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

Par procédure portant incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine privé communal la commune est devenue propriétaire d'une construction cadastrée section AY n°355 – 16 rue des remparts d'une superficie de 66 m² à SIGEAN.

Ce bâtiment est en état de ruine et fait l'objet d'une procédure de péril.

Un propriétaire d'une maison d'habitation située à proximité du bien a sollicité la commune avait de procéder à l'acquisition de ce bâtiment. Celui-ci a pour projet de réaliser les rénovations nécessaires à la levée du péril et d'y réaliser son atelier de sculpture.

Dans la mesure où la réalisation d'un atelier de sculpture n'est pas de nature à troubler le voisinage et que la réhabilitation de la construction assurera la sécurité du secteur et participera à la valorisation du centre ancien la commune souhaite donner suite favorable à cette proposition d'acquisition.

Enfin de par la surface et la localisation du bâti celui-ci n'a pas pour vocation de devenir un bâtiment destiné au public, la cession paraît donc opportune.

MISE EN LIGNE LE 09-04-2025

Le pôle d'évaluation des domaines a été consulté et a remis un avis le 05 février 2025. Il ressort que la valeur vénale du bien est arbitrée à 3 000 euros, valeur assortie d'une marge de d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 2 500 €.

Compte tenu de l'état très dégradé du bâtiment il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AY n°355 16 rue des remparts d'une superficie de 66 m² pour un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros) précision faite que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Il convient de noter qu'un droit de passage, par l'usage, permet au propriétaire du fonds cadastré section AY n°354 d'exercer son droit afin qu'il puisse accéder à son bien, difficile d'accès.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'avis des Domaines concernant la valeur vénale effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales sous la référence 2025-11379-05027 en date du 05 février 2025 ;

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Laurent Esquerré ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AY n°355 d'une superficie de 66 m² à Monsieur Laurent Esquerré pour un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros).

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Accepte** la cession de la parcelle cadastrée section AY n° 355 d'une superficie de 66m² pour un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros) à Monsieur Laurent Esquerré,
- **Approuve** la constitution d'une servitude d'accès de la parcelle AY n°354 grevant la parcelle AY n° 355 avec un faible impact sur l'usage du bien,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir devant maître AYROLLES, notaire à SIGEAN, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

MISE EN LIGNE LE 09-04-2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 01/04/2025
Et de la publication le 09/04/2025
Réception en Préfecture le 01/04/2025

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

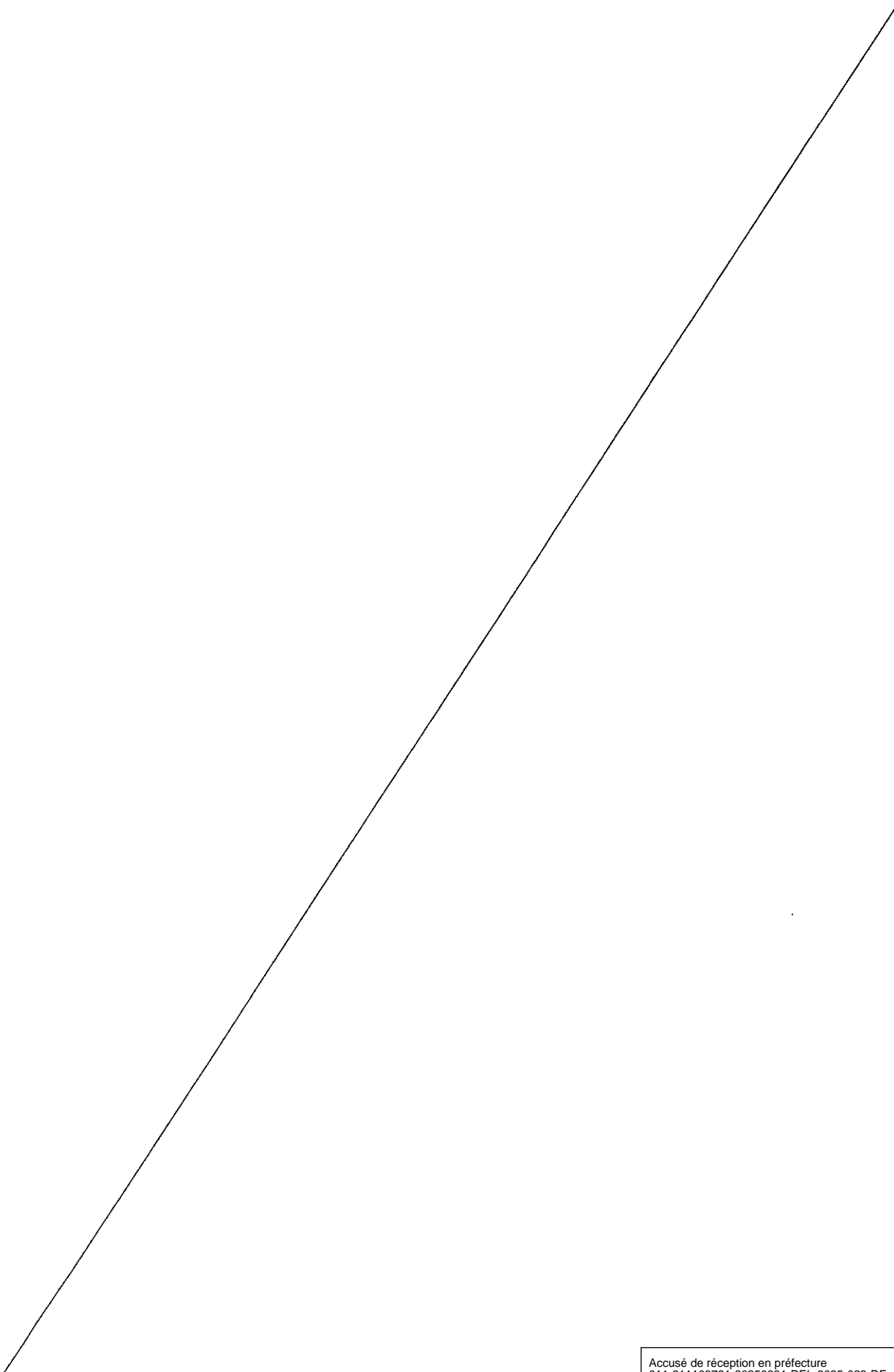
**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,
Lucie TORRA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lucie Torra", is written over a horizontal line.

MISE EN LIGNE LE 09-04-2025



Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20250331-DEL-2025-028-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025